



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-40 modifiant le Règlement no 093 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Carte II - Grandes affectations du sol et équipements communautaires**

La carte II intitulée « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » à laquelle réfère l'article 29 de l'annexe « A » du Règlement no 093 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifiée :

- 1° par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle » à même une aire d'affectation « Expansion résidentielle I », à même une partie d'une aire d'affectation « Communautaire » et à même une partie d'une aire d'affectation « Expansion résidentielle II », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;
- 2° par la modification des limites d'une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;
- 3° par la modification de la densité nette de logements à l'hectare dans une partie d'une aire d'affectation résidentielle, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2007